

**Décret**

Entrée en vigueur :

01.07.2006

*du 16 novembre 2005***définissant les cercles électoraux pour l'élection des membres du Grand Conseil pour la législature 2007–2011**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu l'article 95 al. 3 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu le message du Conseil d'Etat du 13 septembre 2005;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décète :***Art. 1** Définition

<sup>1</sup> Le canton de Fribourg est divisé en huit cercles électoraux pour l'élection des membres du Grand Conseil.

<sup>2</sup> Ces cercles électoraux sont :

- la Ville de Fribourg;
- la Sarine-Campagne;
- la Singine;
- la Gruyère;
- le Lac;
- la Glâne;
- la Broye;
- la Veveyse.

<sup>3</sup> Le premier cercle électoral comprend la seule commune de Fribourg, le deuxième comprenant toutes les autres communes du district de la Sarine. Les six autres cercles électoraux ont la même circonscription que les districts administratifs du même nom.

**Art. 2**      Entrée en vigueur et validité

Ce décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006 et expire à la fin de la législature 2007–2011.

La Présidente :

A.-Cl. DEMIERRE

La Secrétaire générale :

M. ENGHEBEN